

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 12/11/2020

REFERENCE : MARS N°2020_100

OBJET : Organisation de la télésanté en réponse à l'épidémie

Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : Urgences, SAMU, ORL, Pneumologie, Réanimation, SMIT, Gériatrie, SSR, EHPAD,

Pour information

DGOS

ARS

SpF

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

Mesdames, Messieurs,

Le virus Covid-19 connaît une forte circulation sur le territoire et faisant suite aux nouvelles recommandations nationales, il est nécessaire de favoriser la prise en charge médicale et soignante dans le contexte de confinement. **Le recours à la télésanté est très fortement encouragé.** La télésanté a connu un développement massif en avril dernier, près d'un million de téléconsultations par semaine ont été réalisées contre 10 000 par semaine en février. Début septembre, l'activité avait nettement diminué sans toutefois retrouver les niveaux observés durant le confinement (160 000/sem). Il permet pourtant de **limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant**, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins.

Le présent message rappelle la stratégie de prise en charge à distance au sein des ES (1) ainsi que les professionnels et actes concernés (2). Il présente l'organisation en ES (3) et des outils d'information à destination des patients (4)

1. La stratégie de prise en charge à distance par les ES

Face à la recrudescence de l'épidémie, il vous est demandé de **privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance.**

Il s'agit donc de poursuivre le **déploiement d'organisations de soins à distance dans** le cadre de vos activités d'«actes et consultations externes» facturables à l'assurance maladie¹ et ce pour :

- **éviter les déplacements des patients et des femmes enceintes** en convertissant les consultations en présentiel en consultations à distance lorsque cela est possible,
- **accompagner l'évolution de votre activité au regard de l'épidémie** (report/ déprogrammation),
- **maintenir le suivi de vos patients et éviter les ruptures de prise en charge,**

¹Guide DGOS Facturation Téléconsultation et Téléexpertise en Etablissement de Santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_facturation_tlm_en_etablissement_de_sante.pdf

- **poursuivre le suivi de vos patients en sortie d'hospitalisation** (avec notamment le télésuivi IDE pour les patients covid-19).

2. Les professionnels et les actes concernés par la télésanté au sein des ES

Les organisations de télésanté concernent : **les professionnels médicaux** (médecins et sages-femmes), **et les auxiliaires médicaux** (diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, psychomotriciens). Pour rappel, les **psychologues** ne sont pas régis par les textes sur le télésoin mais peuvent décider de réaliser leurs activités à distance.

Les actes de télé-médecine et les activités de télésoin sont autorisés et encouragés et peuvent être pris en charge par l'assurance maladie selon des conditions de droit et dérogatoires en période d'épidémie. L'ensemble des possibilités et dérogations est recensé dans le tableau récapitulatif régulièrement mis à jour disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé pour les établissements de santé :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf

Rappel des définitions des actes de télésanté dans le visuel joint.

Afin de **maintenir la continuité des soins et d'éviter les ruptures de prise en charge**, il est encouragé de recourir aux actes de :

- **Téléconsultation / Télésoin** : notamment en substitution des consultations en présentiel susceptibles d'être annulées, y compris par les patients eux-mêmes.
- **Télesurveillance** : notamment dans le cadre des cahiers des charges ETAPES (insuffisance cardiaque, insuffisance rénale, insuffisance respiratoire, prothèse cardiaque implantable et diabète) dont certaines conditions ont été assouplies².

Pour la prise en charge des **patients covid-19**, il est recommandé de recourir :

- **Au télésuivi IDE**, destiné spécifiquement à la prise en charge de ces patients.
- **A la télésurveillance des patients covid-19** dont l'organisation peut être mise en place en lien avec votre ARS.

A noter, en raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur tout le territoire, **le gouvernement autorise à nouveau la prise en charge financière des téléconsultations par téléphone** c'est-à-dire sans vidéotransmission³.

3. Organisation de la télésanté en établissement

Conformément à la stratégie nationale et au **cadre juridique autorisant l'exercice médical et soignant à distance**, chaque établissement de santé et chaque unité de soins pourra interroger ses pratiques afin de déterminer des **parcours de patients en télésanté**. Ces parcours pourront être définis pour tout patient, y compris ceux issus de la filière gériatrique ou de la filière handicap dont l'établissement de santé est support.

S'ils n'existent pas déjà au sein de l'établissement, **les outils (logiciels) nécessaires à la réalisation de la télésanté** pourront être choisis avec l'appui de l'ARS, et en conformité avec les référentiels produits par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) sur son site. **Des outils numériques de télésanté sont référencés par le ministère sur son site** et

² Cf. tableau récapitulatif des actes dans l'encadré

³ Cette dérogation s'applique uniquement aux patients n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit. Elle s'applique également aux patients disposant d'un tel accès mais ne disposant pas d'un terminal permettant une vidéotransmission dans l'une des situations suivantes :

- patient présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du covid-19 ;
- patient âgé de plus de 70 ans ;
- patient reconnu atteint d'une affection grave mentionnée au 3° de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale ;
- patiente enceinte.

affichent leurs réponses aux recommandations de sécurité⁴. Ce recensement est établi à partir d'une auto-déclaration par les éditeurs de solutions.

L'organisation de télésanté peut nécessiter l'**identification de salles équipées et dédiées** à la prise en charge à distance. Les locaux devront respecter l'obligation de confidentialité, et permettre l'accès au dossier médical du patient.

La HAS a édité des recommandations applicable aux prises en charge en téléconsultation et en téléexpertise⁵ ainsi que des réponses rapides spécifiques à la prise en charge à distance dans le cadre de l'épidémie de covid⁶.

4. Informer et accompagner les patients à l'usage de la télésanté

Il importe enfin d'informer et d'accompagner les patients dans l'usage de la télésanté.

Les établissements doivent pouvoir fournir des informations sur l'intérêt de la télésanté. A cette fin, les outils de la **campagne d'information grand public**, intitulée « *Pour ma santé, je dis oui au numérique* » sont accessibles :

- Le téléchargement du kit de communication⁷
- 4 pastilles vidéos⁸

En outre, la **Haute Autorité de santé a édité une fiche à destination des patients**⁹

Ces outils de communication sont diffusables par tous (au sein des établissements de santé, notamment dans les salles d'attente).

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Katia Julienne
Directrice Générale de l'Offre de Soins

Signé

Signé

⁴<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-de-sante/article/teleconsultation-et-covid-19-qui-peut-pratiquer-a-distance-et-comment>

⁵https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-04/fiche_memo_qualite_et_securite_des_actes_de_teleconsultation_et_de_teleexpertise_avril_2018_2018-04-20_11-05-33_441.pdf

⁶https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168867/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-du-covid-19-teleconsultation-et-telesoin

⁷http://ressources.esante.gouv.fr/documents/kit-com_ethique-en-sante.zip

⁸https://urldefense.proofpoint.com/v2/url?u=https-3A_www.youtube.com_playlist-3Flist-3DPLbFecm2FRpYDydSAalm8C0Y073cXK-5FggF&d=DwlGaQ&c=BMMjOd5rMwiiTOshDELeaSyLbdw3FGdGqNcuGNpHb2g&r=NISaO4hqHyNSAqGMWH4npmbfW_caJQmZ2oXKRRhVjHk&m=T7RSJYsijJc59WgYcRqSaSwAFm45NQgFWZWIIHbys&s=fcN_RCFybLAOuRfrW9vi4s8CeUA9HX7E9GsHUtrMjck&e=

⁹https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/201907/fiche_dinformation_du_patient_teleconsultation.pdf

La télésanté est une activité médicale/soignante à part entière, qui garantit la sécurité de la prise en charge. Elle respecte à la fois les droits des patients, la déontologie des professionnels et la confidentialité des données médicales.

télé médecine



À l'issue d'un rendez-vous, votre professionnel médical peut vous proposer de vous revoir en téléconsultation 1

Après votre consultation à distance, votre professionnel vous adresse si nécessaire une e-ordonnance et complète votre dossier médical 2

TÉLÉCONSULTATION



À domicile, vous recueillez vos données de santé, à intervalles réguliers. Celles-ci sont ensuite transmises depuis chez vous à l'équipe médicale qui vous suit 1

Le médecin les reçoit, poursuit ou ajuste votre prise en charge et complète votre dossier médical 2

TÉLÉSURVEILLANCE



À l'issue d'une consultation ou d'une téléconsultation, votre professionnel médical sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs confrères 1

Ces derniers analysent les données reçues, envoient leurs conclusions à votre professionnel, qui adapte et complète votre dossier médical 2

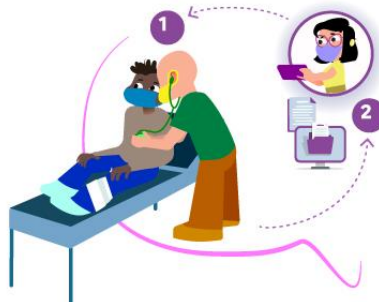
TÉLÉEXPERTISE



Si vous avez besoin d'un accompagnement particulier (sanitaire ou numérique), votre professionnel médical peut vous proposer une téléconsultation, assisté au besoin d'un infirmier ou d'un pharmacien 1

Après votre consultation à distance, votre professionnel vous adresse si nécessaire une e-ordonnance et complète votre dossier médical 2

TÉLÉCONSULTATION ACCOMPAGNÉE



Votre professionnel médical vous soigne, assisté d'un confrère qui lui fournit des indications à distance 1

Une fois la consultation terminée, votre professionnel vous prescrit le traitement adapté et complète votre dossier médical 2

TÉLÉASSISTANCE

télesoin



Dans le cadre de votre suivi, votre professionnel paramédical ou pharmacien s'assure de votre bon état de santé et vous soigne à distance : séance d'orthophonie, rééducation, conseil thérapeutique... 1

Ensuite, votre professionnel complète votre dossier médical 2

TÉLÉSOIN

Télésanté : pour l'accès de tous à des soins à distance